

de trois juges suppléants et de deux substitués du procureur du roi.

Art. 2. Le personnel du tribunal de première instance de Nivelles est augmenté d'un vice-président, de deux juges et d'un juge suppléant.

Le tribunal est élevé à la deuxième classe.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

135. — 14 MAI 1872. — LOI qui autorise le gouvernement à renouveler le contrat de la Compagnie des lits militaires (1). (Monit. du 17 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à passer dès à présent, avec la Compagnie des lits militaires, un nouveau contrat pour la fourniture et l'entretien des lits nécessaires au coucher des troupes, au prix maxima de quinze francs (fr. 15) par an pour chaque lit à une place, et de vingt francs (fr. 20) par an pour chaque lit à deux places.

Ce contrat prendra cours, au plus tard, à partir du 1^{er} janvier 1876, date de l'expiration de celui qui a été passé le 9 août 1855, en exécution de la loi du 4 juin de la même année.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à stipuler que le nombre de lits à une place, fixé à 24,450 par le contrat du 9 août 1855, sera porté à 30,000 à partir de la date à déterminer par le nouveau contrat.

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 janvier 1872, p. 47-49. — Rapport. Séance du 10 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 avril 1872, p. 913-917.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 30 avril 1872, p. 15.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} mai 1872, p. 157-160.

Le loyer des 5,550 lits nouveaux que la Compagnie fournira sera payé à partir du premier jour du mois qui suivra leur mise en service.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général GUILLAUME.)

136. — 14 MAI 1872. — Arrêté royal qui autorise l'établissement de la Société anonyme des forges d'Acoz, et approuve les statuts de cette société, tels qu'ils résultent d'un acte public reçu, le 29 avril 1872, par le notaire Piret (A.-A.-J.), à Chatelet. (Monit. du 23 mai 1872.)

137. — 15 MAI 1872. — Arrêté royal qui approuve, sous certaines conditions, les statuts de la société de secours mutuels des Saints Crépin et Crépinien, à Namur. (Monit. du 18 mai 1872.)

138. — 15 MAI 1872. — Arrêté royal qui approuve, sous certaines conditions, les statuts de la société de secours mutuels des Typographes, à Louvain. (Monit. du 18 mai 1872.)

139. — 15 MAI 1872. — Liste des brevets (n° 585 à 680) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Moniteur du 23 mai 1872.)

140. — 17 MAI 1872. — Arrêté royal. — Clôture de la session législative de 1871-1872. (Monit. du 18 mai 1872.)

Léopold II, etc. Vu l'article 70 de la constitution ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La session législative de 1871-1872 est close.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. DELCOUR) est chargé de l'exécution du présent arrêté.